



COVID-19

Etablissements de santé :

La déclaration :

- Situation de cas acquis ou clusters COVID-19 - [Aide au signalement / CPIAS ARA](#)
- concerne tout cas nosocomial de SARS-CoV-2 qu'il s'agisse d'un soignant, en précisant le type : médecin, IDE, AS ..., ou qu'il s'agisse d'un patient
- s'effectue via l'outil usuel **e-SIN**
- Codage du microorganisme = Coronavirus (SARS-CoV-2)

Pour les établissements médico-sociaux rattachés ou non à un établissement sanitaire :

Protocole spécifique de la surveillance active des cas de COVID-19 en EHPAD et EMS :

- ⇒ [Protocole](#) (mis à jour le 22/11/2021)
- ⇒ [Fiche](#) de signalement
- ⇒ Guide d'accès à la [déclaration en ligne](#)